

Ardèche



LE DÉPARTEMENT

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : NORD

SECTEUR : ANNONAY

ARRETE TEMPORAIRE N° 097 ADC NA 25 RD0221

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU la demande en date du 16/06/2025 de l'entreprise EIFFAGE route centre est demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly cedex

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise EIFFAGE route centre est d'effectuer la réalisation d'un enduit bicouche, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :
RD 221 du PR 6+701 au PR 10+60 hors agglomération de Ardoux

Pour les véhicules de toutes natures,
Du 07/07 au 05/08/2025 inclus.

Arrêté phase travaux enduits

> Circulation réglementée comme indiquée au(x) schéma(s) : travaux de gravillonnage,
Alternat manuel lors de la réalisation des enduits

> Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

> Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire NORD et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :
Bodin David, Tél : 06 20 44 38 88, Courriel : eiff-rceei-peage-d@demat.sogelink.fr

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Annonay le, 18/06/2025

Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable du Territoire Nord
Emilie DE MIN *EM*

CB
La Responsable Adjointe du Territoire Nord
Christine BADET

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE route centre est ,
- > M. le Président (DRM / NORD / ANNONAY),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de Ardoix,
- > Région AURA -Service Transports 07 arretes07@auvergnealpes.fr
- > Service transports Agglomération : transport@annonayrhoneacqclo.fr

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>